

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ D'ADMINISTRATION CENTRALE
DU 18 DÉCEMBRE 2006

Ordre du jour :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2006 (pour approbation)

Point 2 : Grille de suivi de la séance précédente (pour information)

Point 3 : Suites réservées aux visites de locaux (pour information)

Point 4 : Travaux de la Rue de Valois (pour information)

Point 5 : Rapport annuel de l'inspecteur d'hygiène et sécurité (pour information)

Point 6 : Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (pour information)

Point 7 : Questions diverses

Mme Martine MARIGEAUD ouvre la séance à 14h30. Mme Geneviève RIALLE SALABER procède à la vérification des membres présents :

Siègent au titre de l'administration :

- Mme Martine MARIGEAUD
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER
- M. Jean-Pierre LALAUT
- M. Jean-François CHANAL

Siègent au titre des représentants du personnel :

C.G.T.(4 sièges) :

- M. Luc ALBESSARD
- M. Mamadou DIA
- M. Jean-Paul LEONARDUZZI
- Mme Nathalie DIRSON (Suppléante)

C.F.D.T.(2 sièges) :

- M. Denis TRIPET
- Mme Anne-Marie ROCHON
- Mme Françoise CHAUDENSON (Suppléante)

SUD-CULTURE (1 siège):

- M. Jean-François HERSENT
- Mme Annie LELANDAIS (suppléant)

Participent de droit : Mmes Muriel LANG et Claire NODARIAN, médecins de prévention, M. Bernard BEAULIEU, ACOMO

Participe de droit avec voix consultative : M. Denis VALLET, Inspecteur d'hygiène et de sécurité

Participent à la séance en qualité d'experts au titre de l'administration : M. Eric DESSONS, M. Sylvain Karl GOSSELET, M. Jean-François DELHAY.

Le quorum étant atteint Mme MARIGEAUD déclare la séance ouverte. Mme CHAUDENSON, CFDT est désignée comme secrétaire-adjointe de séance

Mme Martine MARIGEAUD indique qu'elle présidera le comité jusqu'à 16h30, après quoi elle doit se rendre à Beaubourg, où se tiennent actuellement des négociations syndicales concernant cet établissement. Mme RIALLE-SALABER prendra alors sa succession.

Elle annonce que M. DELHAY ne pouvant intervenir qu'en début de séance, l'administration suggère une modification de l'ordre du jour. Le point 4 passerait donc après le point 1.

Elle demande les sujets des questions diverses.

Mme Françoise CHAUDENSON propose une question à propos d'un dysfonctionnement grave dans un service de la DDAI : le DEFEM (département de l'éducation des formations, des enseignements et des métiers), pour lequel elle demande une enquête médicale et administrative. Elle évoque des problèmes au minimum de souffrance au travail, voire plus graves.

Mme Martine MARIGEAUD se demande si cela concerne bien le CHS. S'agit-il de problèmes individuels ou collectifs ?

Mme Françoise CHAUDENSON précise que, par delà ce cas individuel, le problème concerne l'ensemble d'un département. Elle évoque donc la responsabilité du CHS en la matière.

M. Denis VALLET reconnaît qu'il s'agit d'une situation liée à l'hygiène et à la sécurité, puisque cela concerne un problème d'ambiance ou de stress dans un service. Cependant, il considère qu'il faut traiter ce genre de situation d'abord avec la prudence, l'élégance et la discrétion qu'il requiert. Il pense que ce sujet ne doit pas faire l'objet d'un débat public. En revanche, il estime nécessaire qu'il y ait sur la base de la sollicitation des représentants du personnel, une rencontre entre le chef du département, la Directrice de l'administration générale, ou le chef du SPAS pour en connaître davantage et au besoin solliciter l'intervention du médecin. Il pense que le sujet évoqué tient peut-être à des problèmes organisationnels internes. Il ne serait pas du rôle du CHS d'interférer sur des problèmes de fonctionnement. Dans un cas de souffrance au travail, dans le cadre du L.230-2 II paragraphe G du code du travail, il insiste sur la prudence qui devra entourer cette affaire. Il invite donc la Présidence du CHS à trouver le traitement le plus adapté.

Mme Martine MARIGEAUD répond que, sur ce point-là, elle définira, avec les personnes intéressées, une façon d'aborder le sujet.

Mme Françoise CHAUDENSON pense qu'il y a un travail global à faire sur ce service, aussi bien au niveau médical qu'au niveau de l'inspection. Elle maintient sa demande d'une enquête médicale et administrative, et éventuellement, elle demandera à ce qu'un vote soit fait.

Mme Martine MARIGEAUD répond qu'elle découvre le sujet et qu'elle ne va pas proposer un vote en question diverse sur ce problème. Elle confirme qu'elle va regarder attentivement cette question et que, dans la mesure où le cadre individuel sera dépassé, des informations seront données par la suite.

M. Jean-François HERSENT intervient pour dire que la CFDT a présenté les choses à son syndicat en sollicitant son soutien pour cette question diverse. Pour cela, en fonction des éléments du débat, il souhaite que la question soit traitée. Ils pourront alors décider communément que cela ne figure pas au PV, dès lors qu'il y a une certaine confidentialité et qu'il y a accord sur les suites que la direction de l'administration générale entend éventuellement donner à cette question posée par deux organisations syndicales.

Mme Martine MARIGEAUD précise que, découvrant le sujet, elle verra la meilleure façon d'agir une fois connus les tenants et aboutissants relatifs à ce sujet.

M. Luc ALBESSARD dit que la CFDT avait mis son syndicat au courant de l'abord de ce sujet apparemment sensible. Il entend bien les précautions que prend M. VALLET, il comprend que cela ne se traite pas dans le cadre d'un CHS ; néanmoins, il ajoute qu'il ne faudrait pas non plus que la réponse de l'administration laisse penser qu'on veut empêcher une organisation d'exposer un problème qui, situé au niveau d'un service, doit bien à un

moment être énoncé et abordé. La CFDT portant ce sujet, c'est à elle de voir comment elle doit gérer au mieux les intérêts des personnes et groupes concernés.

Mme Martine MARIGEAUD précise qu'elle ne souhaite pas l'empêcher, mais qu'elle aimerait, avant d'en discuter et de répondre, savoir de quoi il est question.

Jean-François HERSENT rappelle que, dans d'autres instances, quand les questions diverses sont posées, les réponses ne viennent pas à la clé. C'est une tolérance qui est devenue une pratique dans ce ministère, et bien évidemment, lorsqu'il pose certaines questions, il n'attend pas immédiatement que la direction donne une réponse.

Mme Martine MARIGEAUD aborde le point 4 de l'ordre du jour.

Point 4 – Travaux de la Rue de Valois (pour information)

M. Jean-François DELHAY, présente un ensemble de travaux projetés pour débiter à la veille de l'été 2007, et s'étaler, dans un premier temps sur une période de dix-huit mois : ces travaux ont pour objectif de remettre à niveau l'ensemble des réseaux du site de la rue de Valois, qui présente un certain niveau de vieillissement.

Il présente les travaux envisagés et rappelle que la maîtrise d'œuvre a été conduite par M. PERRAULT, architecte en chef des monuments historiques, et un bureau d'études associé : le bureau GLI.

Sur la base des plans des sous-sols de la rue Valois qui sont projetés, il précise que les zones de travaux nécessiteront l'immobilisation des locaux pendant le temps d'intervention. Les zones en pointillé indiquent des interventions ponctuelles d'entreprise, mais ne nécessitant pas de déménager les personnes qui seront sur place.

Abordant les plans du rez-de-chaussée, il présente les zones impactées par des travaux relativement lourds de mise à niveau des réseaux, sachant que l'ascenseur actuel sera rendu accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Il évoque une première opération de mise au propre de certains locaux, et de l'ancien appartement de M. Martinat, locaux destinés à recevoir, de façon provisoire, les agents déménagés pour les remises à niveau de leur bureau. Il explique que des bureaux provisoires seront mis en place afin de permettre une opération tiroir pour mettre à niveau les réseaux dans les étages.

Il explique les codes couleur et rappelle que, s'agissant d'un monument historique, il a fallu bien déterminer les espaces présentant un décor architectural particulier et qui nécessitent un traitement spécifique de la part des entreprises.

Pour le 1^{er} étage, il présente le salon Jérôme, le salon Valécheski, le salon des maréchaux, le bureau du directeur de cabinet, le bureau du Ministre, le secrétariat du Ministre. Il ajoute qu'une partie fera l'objet d'une opération immédiate, l'autre d'une opération ultérieure.

Sur le 2^{ème} niveau : il explique que pour des raisons d'équilibre budgétaire, une seule colonne est traitée, et les travaux sont concentrés.

Pour le 3^{ème} niveau et la salle Ravel : il explique que cette opération sera l'occasion de refaire une salle de réunions plus ergonomique puisqu'elle aura des vues directes sur l'extérieur, et de placer l'autocom à ce niveau-ci. Il rappelle qu'au niveau du plan de prévention des risques

d'inondation, les niveaux de sécurité n'étaient pas bons, donc, ces travaux vont être l'occasion de sécuriser et d'avoir un système indépendant des inondations potentielles.
Sur le 4^{ème} niveau : il expose qu'un certain nombre de bureaux sont concernés.

Mme Anne-Marie ROCHON constate qu'au vu des plans de réaménagement, en particulier au premier étage, notamment au secrétariat du ministre, on remarque une véritable sur-occupation. Elle demande si ce n'est pas l'occasion pour installer correctement les secrétaires du Ministre.

Mme Elisabeth LALAUT indique que le secrétariat particulier du Ministre a été entièrement rééquipé en mobilier neuf, que l'agencement en a été étudié pour que les trois jeunes femmes puissent travailler sans se gêner. Elle indique qu'elle n'a pas de réclamation de leur part et qu'elles semblent satisfaites des mobiliers aménagés pour ranger convenablement l'ensemble de leurs dossiers.

Mme Martine MARIGEAUD demande si Mme ROCHON est restée sur une analyse antérieure aux travaux, ou depuis les nouveaux travaux.

Mme Anne-Marie ROCHON précise qu'elle a vu des agents serrés dans des bureaux exigus avec des questions et de chaleur et de lumière, surtout dans le peu de mètres carrés requis.

Mme Elisabeth LALAUT ajoute que cet automne, l'éclairage a été amélioré, des mobiliers de rangement installés, des plans de travail plus modernes et plus faciles, à hauteur ergonomique, aménagés, des fauteuils neufs livrés, la moquette changée. Elle conclut que les jeunes femmes semblent satisfaites de l'aménagement réalisé.

Mme Françoise CHAUDENSON pose la question de l'espace en général. Elle demande quel est le ratio en mètres carrés par agent rue de Valois.
Elle souhaite aussi savoir si les personnels de la rue de Valois ont été informés de ces travaux.

Mme Elisabeth LALAUT explique qu'un cabinet spécialisé en gestion de patrimoine a été engagé, précisément pour avoir, d'ici la fin de l'année, une vision claire des conditions d'occupation dans l'espace des hommes et des équipements mobiliers. Un inventaire global de l'ensemble des équipements mobiliers deux ans après le déménagement est réalisé, de manière à ce que tous les ans ensuite, une mise à jour régulière puisse être effectuée et qu'à partir de cet outil en cours de fabrication, les mouvements de personnes puissent être gérés en temps réel dans les espaces. Il y aura en fin d'année, une connaissance précise de l'occupation au mètre carré, dans deux immeubles (Valois – Bons enfants) ; cela viendra par la suite pour les autres immeubles.

Concernant l'information, elle présente, sous le contrôle du SNT, les premiers plans et les périmètres d'intervention de ces travaux de mise en conformité, avant d'engager un plan de communication dans les mois qui viennent avec l'aide de la MCI pour tenir informés de manière régulière, les agents de l'avancée des travaux engagés avec les entreprises. Elle explique qu'il existe maintenant un calendrier assez clair pour commencer une campagne d'information.

Mme Martine MARIGEAUD complète en disant qu'un premier mail d'information a été envoyé pour avertir des travaux dans les cages d'escaliers et d'ascenseur. Ensuite, les choses vont être présentées au comité, puis avec l'aide de la MCI, un plan beaucoup plus concret, et

un calendrier le plus fin possible, actualisé en fonction des aléas des travaux, seront diffusés aux agents.

M. Luc ALBESSARD se réjouit de voir cette présentation qui préfigure un peu ce que la CGT a demandé : la présentation en CHS, suite aux visites, d'un plan de travaux permettant de voir les priorités pour organiser un calendrier de présentation aux agents.

Il précise que ceci ne représente qu'une partie des bâtiments relevant de ce CHS, puisqu'il y a 9 bâtiments en tout et des sommes à 3.400.000 euros HT, et qu'il serait intéressant de connaître le plus tôt possible, dans un plan global de travaux ramené à l'ensemble des bâtiments, les sommes, les choix, les priorités retenus.

Mme Martine MARIGEAUD répond que c'est parallèle. On parle des travaux d'électrification du bâtiment Valois depuis trois ans. Elle explique que le tout était de dégager un espace de temps entre deux cabinets ministériels, de façon à procéder aux travaux dans les bureaux du ministre et du directeur de cabinet à un moment où cela gêne le moins.

M. Denis VALLET indique qu'il aurait apprécié, en tant qu'inspecteur, d'avoir un dossier un peu plus fourni, avant le CHS, au besoin d'être consulté. C'est aussi un moyen de faire intervenir la prévention dans la gestion des travaux, de façon à anticiper d'éventuels problèmes qu'ensuite l'administration devra régler d'autant plus difficilement que ce sera a posteriori et à supposer que ce soit encore possible . Il explique en outre qu'il y aura une coactivité particulièrement importante dans cet immeuble, liée au maintien de l'activité administrative pendant les travaux et il souhaite savoir comment elle sera gérée. Il sait que le SNT prend en principe toutes les précautions requises par les textes et les circonstances, mais il dit que cela va être délicat à bien des titres, notamment parce qu'il s'agit aussi du cabinet du Ministre et de ses collaborateurs, donc, avec des règles particulièrement précises. Certes il espère que tout sera cadré, mais il souhaite que lui soit communiqué, comme cela a dû l'être à la DAG chef d'établissement, une copie du PGSPS.

D'autre part, il aborde un point concernant les problèmes liés à la sécurité même du bâtiment. Il pense au risque incendie et demande s'il est intégré voire traité à l'occasion de ces travaux dans le schéma présenté puisque même un monument historique n'est pas exempt de l'application du code du travail. Il précise qu'il aurait des questions dans le détail, mais n'ayant pas eu les plans avant la réunion, sur lesquels sollicité auparavant, il aurait pu apporter son concours, il voit mal comment apporter son concours en pleine séance.

Mme Martine MARIGEAUD rassure M. VALLET en lui disant que les travaux ne vont pas s'arrêter à la séance.

M. DELHAY rassure tout le monde en précisant que les travaux ne vont pas durer 18 mois dans la totalité du bâtiment. Il explique qu'il y a des zones présentées, avec des points d'intervention extrêmement ciblés. Il précise qu'il n'est pas question que pendant 18 mois, les agents soient évacués des lieux, ni le cabinet du Ministre, ni toute autre personne. Pour ce qui est de la circulation et de la coactivité, il s'agit d'un outil en train de se monter, et que l'appel d'offre ne part que le lendemain, ce qui explique que M. VALLET n'a pas encore été consulté. Néanmoins, il explique que le SNT sera extrêmement attentif au principe que les agents puissent toujours circuler. Donc, il précise que dans les zones de travaux où il y a un risque potentiel pour les personnes, compte tenu de la densité de travail à mener, il y aura des couloirs, des «tunnels» de circulation, mais les bureaux seront évacués. Il confirme qu'il n'y

aura pas de travaux importants dans le bureau du Ministre ou autres, en présence des agents qui seront logés ailleurs pendant ces travaux. Ainsi il conclut qu'il n'y a pas de danger particulier pour les personnes. Par ailleurs, il confirme à M. VALLET qu'il sera consulté prochainement sur ce dossier.

Mme Martine MARIGEAUD explique qu'il s'agit d'une phase d'ouverture et de présentation très en amont des travaux, et que le comité sera tenu régulièrement informé du déroulement des travaux et de leur bon achèvement.

Point 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2006 (pour approbation)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Point 2. Grille de suivi de la séance précédente (pour information)

Mme RIALLE-SALABER a relevé les questions posées au CHS du 28 juin 2006 :

- La transmission aux organisations syndicales de la circulaire sur le bilan d'application de la circulaire «souffrances au travail». Elle confirme que cette transmission a été faite par courriel le 4 juillet dernier.

- Concernant l'examen d'un document INRAP sur la canicule, remis en séance par la CGT, il était prévu un point à l'ordre du jour d'un prochain CHS. Il existe déjà un document sur la canicule qui avait été mis à jour par le Docteur LANG, qui fera l'objet d'une diffusion vers le printemps. Elle complète en disant que le document qui avait été remis en séance a été étudié par le service de prévention, et que le Docteur NODARIAN va faire un point sur ce sujet.

Mme Françoise CHAUDENSON évoque le premier point : le bilan d'application de la circulaire «souffrance au travail». Elle a posé la question à ses collègues permanents de la CFDT, ils disent ne pas avoir reçu à proprement parler un bilan, mais une synthèse de ce bilan. Elle demande à quel moment la CFDT sera destinataire d'un bilan plus complet, et pas simplement d'éléments de synthèse de la circulaire.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise qu'il ne s'agissait pas d'une synthèse mais d'un point d'étape. Elle explique qu'il faut un peu de temps et de recul pour faire ce bilan.

Le Docteur Claire NODARIAN dit avoir bien relu la note de l'INRAP sur la canicule, qui lui paraît complète et bien référencée par rapport au Code du Travail et aux documents INRS. Cette note donne toutes les références possibles sur les normes à respecter par rapport aux températures, les mesures de prévention à prendre et les dispositions collectives et individuelles. Elle se rapproche de la note sur le même sujet élaborée par le CMN, évaluée en CHS central puis dans les CHS Spéciaux, mais elle précise que ces notes concernent essentiellement le travail en extérieur, notamment pour le CMN avec les jardins, l'INRAP pour les chantiers. Elle conclut donc que la note que le Docteur LANG a remise à jour en juin 2006 correspond au travail dans les bureaux et sera remise à jour chaque année au printemps. Elle souhaite voir avec le BFS pour négocier des achats de climatiseurs ou de ventilateurs à l'avance pour pouvoir fournir les bureaux. Elle rappelle que l'été passé, faute de budget, tout le monde n'a pas bénéficié des ventilateurs. Elle propose de différer la note pour que les personnes puissent prévoir l'aménagement des bureaux.

M. Luc ALBESSARD confirme que la note était issue d'un CHS INRAP qui l'avait validée à l'unanimité, et rappelle qu'elle était intéressante en cela que tout ce qui concerne le travail extérieur propre à l'archéologie était très adapté. Il explique que ce qui était intéressant, c'est son esprit, car l'ensemble des informations qu'elle contient sont utiles à être portées à la connaissance des agents : comprendre le processus du froid et du chaud permet d'apporter de meilleures indications aux techniciens qui vont poser un certain nombre de questions précises pour savoir comment se passent les choses. Il complète en disant que la réglementation ne fixe aucune limite mesurable ni mesurée ; or, avoir des documents qui disent qu'à partir de telle température, des mesures peuvent être prises, est intéressant. Il conclut que s'il existe d'autres notes qui disent la même chose, il en est preneur et précise qu'il n'y a pas d'opposition de principe sur une note ou une autre. C'est l'esprit de la note qui lui semblait utile pour faire avancer le débat qui revient de façon récurrente tous les étés.

M. Denis VALLET revient sur ce point en disant qu'il a été interrogé à tous les CHS sur le sujet : il explique que les représentants du personnel demandent, bien avant l'exposition éventuelle à la chaleur, à avoir des consignes un peu plus précises, avec la particularité qui a été évoquée sur un autre sujet pour un SCN qui dit ne pouvoir appliquer les circulaires qui ne lui sont pas adressées, soulignant qu'il est important que tous les SCN soient bien destinataires des consignes ou circulaires.

Pour la circulaire de l'INRAP, d'une part il reste sur la réserve, comme pour celle du CMN qu'il connaît, sur la précaution à prendre d'une nécessaire adaptation préalable pour qu'elle soit applicable aux bureaux. D'autre part, il précise que même si des données techniques s'imposent, là autant qu'ailleurs, il importe de faire appel à la responsabilité des chefs de service, parce qu'un agent n'est pas exposé de la même façon dans tout un bâtiment à la perception de la chaleur. Plusieurs exemples : rue de Richelieu, il y avait des bureaux où dès l'apparition de la chaleur, il y avait un effet « four » redoutable ; en revanche, les bureaux à l'arrière n'étaient pas dans les mêmes conditions de température. Aux Bons Enfants dans les bureaux, il y a une exposition à la chaleur radicalement différente selon l'exposition au soleil. Dans l'immeuble de la rue des Pyramides, selon que les agents sont sur la rue Saint-Honoré, sur la rue de Rivoli, ou la Place Jeanne d'Arc ou la rue des Pyramides, il y a une perception de la chaleur radicalement différente. Il conclut que le fait qu'il existe des mesures techniques précises et quantifiables évite des marges trop importantes, mais il espère que la note en question appellera chaque chef de service à la responsabilité nécessaire pour qu'il apprécie et ne dise pas soudain qu'il libère tout le monde, autant ceux exposés à la chaleur que ceux qui éventuellement le seraient moins. Il lui paraît important de préciser cette règle élémentaire de perception des choses.

M. Jean-François HERSENT dit que M. VALLET a répondu en partie aux interrogations : c'est bien de sensibiliser les chefs de service, mais il demande s'il n'y a pas d'autres mesures à prendre en amont. Il précise que dans les parties des bâtiments où l'on sait que le soleil tape, il fait très chaud ; dans le bâtiment, lors des visites, la question de savoir pourquoi il n'y a pas de store a été posée. Il poursuit en disant qu'il faudrait savoir s'il faut des ventilateurs, des colonnes, mais il se souvient que lors du déménagement de la rue Richelieu, il y avait un grand nombre de ventilateurs rassemblés dans une pièce et demande ce qui en a été fait. Il indique que si ces ventilateurs sont toujours là, cela éviterait d'avoir à les racheter. Pour lui, il s'agit de mesures concrètes matérielles qui pourraient être prises, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité. Il propose d'envisager sur l'ensemble du périmètre dont le CHS a la responsabilité quelles sont les possibilités techniques et matérielles (rideau,

ventilateur...) à disposition. Il précise que même si la canicule de cette année a été plus courte qu'en 2003, on sait qu'on sera de plus en plus amené à courir des risques de canicule.

Mme Elisabeth LALAUT explique que le BFS a essayé cette année de les stocker, de les inventorier et de les redistribuer d'une manière rationnelle ; que depuis ces trois ou quatre dernières années, on connaît des pics de température et un certain nombre de personnes, principalement dans les immeubles anciens, souffrent pendant l'été de la chaleur ; que l'acquisition d'un grand nombre de ventilateurs, de quelques appareils, de petits climatiseurs mobiles a été faite selon le type de demande et la nature de l'occupation du bureau ; enfin que le BFS en prend soin depuis peu de temps car jusqu'à présent, le service intérieur récupérait l'ensemble des ventilateurs dans les services où ils avaient été mis à disposition. Ces ventilateurs doivent être entretenus et nettoyés. Il s'agit de produits de bonne qualité, mais qui s'abiment très vite car, lorsqu'on les fait tourner toute la journée, la mécanique ne suit pas, les appareils prennent la poussière et une grande partie des ventilateurs a dû être changée cet été. Elle conclut qu'il faut qu'un dispositif d'inventaire scrupuleux des ventilateurs soit fait, et il faut savoir les protéger et les entretenir et éventuellement chercher des appareils de plus grande qualité. Un tiers des appareils déployés dans tous les immeubles a dû être changé.

Mme Anne-Marie ROCHON revient sur le problème des façades des différents bâtiments, particulièrement exposées au soleil. Elle indique que le 2^{ème} étage côté rue de la rue Saint Dominique à la DMDTS est exposé à des chaleurs très importantes.

M. Luc ALBESSARD rappelle que ce sujet revient suffisamment régulièrement chez tout le monde pour y insister un peu. Il ne sait pas quelle solution la note va retenir, mais trouvait intéressant, dans celle que la CGT a remise, d'avoir une mesure qui permette de comprendre à quel niveau cela commence et à quel niveau cela s'arrête. A partir de là, un certain nombre de mesures doivent être prises, c'est-à-dire que les agents, au-delà de 30°, ne travaillent pas plus d'1h20 et puissent disposer d'un local à 6°C en dessous, ce qui veut dire aménager au moins un local. Il propose donc à l'administration, maintenant que l'interdiction de fumer va s'appliquer de fait dans un certain nombre d'espaces, que les espaces où étaient les distributeurs de boissons puissent être installés avec une climatisation qui permettrait de baisser la température.

Mme Martine MARIGEAUD fait observer qu'on peut adapter et regarder au cas par cas, et qu'il faut laisser le plus de place possible au pragmatisme, en commençant par les endroits où il y a de véritables problèmes. Elle pense notamment à l'immeuble des Pyramides, au 4^{ème} étage de Valois, et à la DAP.

M. Denis VALLET précise que pour les Bons enfants, comme ailleurs, il préférerait que l'administration mette l'accent sur les moyens communs de rafraîchissement de l'ensemble, plutôt que des adaptations particulières ; en ce qui concerne les ventilateurs individuels fournis, le dérèglement complet qui est entraîné sur le plan des installations électriques et de rafraîchissement d'air fait qu'elles sont plutôt à proscrire. Il ajoute que, conformément au code du travail, l'aménagement collectif est préférable à ce qui est «individuel» qui ne doit être installé que lorsque le collectif n'a pas pu répondre aux besoins communs.

Mme Martine MARIGEAUD répond que le bon sens amène évidemment d'abord à traiter le sujet le plus possible collectivement, et ensuite, selon les situations, à pallier certaines situations individuelles délicates, ce qu'on peut appeler des mesures transitoires. Elle confirme que l'usage de ces appareils pose des difficultés, consomme énormément d'énergie,

ce qui désorganise la gestion du bâtiment. Elle rappelle qu'il y a l'aménagement collectif qu'il ne faut jamais perdre de vue, puis les mesures individuelles, en fonction de la météo, de la sensibilité des agents et de l'endroit précis où ils sont en termes d'exposition au soleil.

Point 3 : Suites réservées aux visites de locaux (pour information)

Mme Geneviève RIALLE SALABER fait part de demandes concernant les suites données aux visites des locaux dans l'immeuble des Bons Enfants.

Mme Elisabeth LALAUT, à propos de la moquette du 7^{ème} étage des Bons Enfants, précise que certes l'administration s'était engagée à pouvoir la faire poser sur l'ensemble du niveau pendant l'été ou le début de l'automne, mais elle n'a pas réussi, parce que ce n'est pas la bonne période pour lancer des appels d'offres. L'administration a donc décidé de reporter la consultation sur cette moquette ; elle est à présent arrivée et Mme LALAUT espère qu'elle sera posée avant fin janvier. Elle rappelle que c'est une dépense importante mais que tout le monde sera content.

Au 8^{ème} étage l'administration n'a pas commandé de complément de moquette. Si une demande dans ce sens se précisait, elle serait bien évidemment à son écoute.

Mme Anne-Marie ROCHON rappelle qu'au 8^{ème} étage, il y a le phénomène de réverbération, mais aussi la question du bruit dans les deux centres de documentation, donc à la fois un inconfort sonore et visuel pour l'ensemble des agents.

M. Denis VALLET indique que le problème de la réverbération est un problème que l'on retrouve ailleurs avec les sols. A propos du bruit, il rappelle que la moquette était une des pistes évoquées, mais pas la seule, une autre consistant en la possibilité de mettre des pare-voix qui permettaient de limiter la propagation et la répercussion du son.

Mme Françoise CHAUDENSON demande ce qui est prévu à la place de la moquette.

Mme Martine MARIGEAUD répond que l'administration réfléchit à des aménagements du 8^{ème} mais que c'est assez complexe.

Mme Elisabeth LALAUT rappelle que cet étage a été aménagé pour être un lieu ouvert, un «open space», donc il n'est ni construit, ni conçu de la même manière, ni aménagé avec les mêmes équipements techniques que dans des étages où il y a des bureaux fermés, isolés. Ce n'est pas le même principe de fonctionnement.

M. Denis VALLET pense qu'il faut intégrer qu'un «open space» ne permet pas de limiter la propagation du bruit, parce qu'il y a la réverbération du côté vitres, ou que le bruit n'est pas arrêté par des meubles. Il ajoute qu'il n'est pas évident de trouver la bonne solution pour des raisons multiples : le cheminement des personnes qui marchent sur l'allée, les conversations à l'arrière des alvéoles. Il faut réfléchir en vue de la meilleure solution : les moquettes, ou des aménagements un peu différents.

Mme Martine MARIGEAUD confirme que l'administration réfléchit sur l'aménagement du 8^{ème} qui nécessite des travaux lourds, et non de l'aménagement : des travaux lourds ayant des répercussions sur l'ensemble de l'immeuble, l'administration étudie différentes hypothèses.

Mme Elisabeth LALAUT reprend la suite de la grille et rappelle le problème des vitrages fendus au 7^{ème}. L'administration est toujours dans l'attente de l'aboutissement d'un règlement amiable avec les deux entreprises qui avaient en charge toutes les menuiseries extérieures. Les deux entreprises avaient déposé une réclamation lorsque l'administration leur a demandé de reprendre ces vitrages et contesté le fait que la faute leur incombe, n'admettant pas leur défaillance dans la pose de ces deux verres Cette réclamation ayant été déposée auprès du comité consultatif du règlement amiable des litiges dans le cadre des marchés publics, l'EMOC a répondu dans un rapport rendu en décembre: l'administration est suspendue aux décisions en attente sur la question de savoir si l'entreprise va devoir assumer le changement de ces vitrages. C'est la raison pour laquelle l'administration attend les conclusions de ce litige, qui devraient apporter des réponses en mars prochain. Elle pense que, par delà cette attente, et il faudra se poser la question de savoir s'il n'est pas plus raisonnable d'engager un changement définitif de ces vitrages, sachant d'abord que le souci a toujours été de s'assurer qu'il n'y a pas de risque, ensuite que ces vitrages fendus ne présentent aujourd'hui aucun risque de l'intérieur comme de l'extérieur.

Elle poursuit sur le sujet du stationnement des deux roues. Le dossier est bloqué parce que l'administration est allée au bout de ce qui est possible d'obtenir à proximité de l'immeuble des Bons enfants. Dans la rue Marengo, il y a un emplacement assez important pour les deux roues, à l'angle des rues Montesquieu et Croix des Petits Champs.

Mme Martine MARIGEAUD demande s'il y en a rue Montesquieu.

Mme Elisabeth LALAUT répond par la négative car les riverains et les commerçants refusent. L'administration étudie, mais cela n'a pas fait encore de démarches auprès de la ville, les possibilités sur la place de Valois. Elle explique que quelques véhicules occupent déjà des places que l'administration réserve à la demande du cabinet du Ministre, et qu'on peut s'interroger à terme sur l'hypothèse d'y mettre un troisième parc de deux roues.

Concernant l'éclairage des locaux d'archives : l'ensemble des directions ont des locaux aux 2^{ème} et 4^{ème} sous-sols. Globalement, tout le monde semble maintenant satisfait des conditions de travail dans les dépôts. Elle explique qu'on ne peut pas rajouter des lampes au niveau des étagères, sinon, on ne pourrait plus fermer les compactus. Il y a un éclairage au plafond qui semble suffisant pour la mission des archives, un peu faible pour la DAPA, lorsque les agents sont obligés de chercher des documents au ras du sol, sur l'étagère du bas, mais cela ne semble pas un problème majeur. L'administration, malgré ses recherches, n'a pas de solution idéale pour éclairer les dernières étagères dans les compactus.

A propos de l'ascenseur de la rue de Louvois, qui a eu plusieurs pannes, elle indique que l'intervention de Mme MARIGEAUD a été entendue, puisque l'ascenseur fonctionne, mais il manque un système d'alarme dans la cabine.

Mme Martine MARIGEAUD répond que sur cet immeuble, le syndic aurait quelques progrès à faire.

Mme Elisabeth LALAUT poursuit sur le dégagement des accès pompiers, en disant que ce sont des points rouges très visibles aux Bons Enfants : la seule solution pour régler ce problème, ce sont des contrôles réguliers ; en effet, les visites CHS ont permis de voir que certains agents ne comprennent pas qu'il faut laisser ces passages dégagés de tout carton ou élément de mobilier, lesquels sont régulièrement enlevés. Il est nécessaire non seulement de le rappeler aux agents, mais également d'appeler à la vigilance les chefs de service.

M. Luc ALBESSARD n'est pas d'accord avec Mme LALAUT. Il est probable que les agents soient indisciplinés, mais les visites du CHS ont montré que beaucoup ignoraient la signification des points rouges. Il y a certains bureaux où ces points rouges réduisent automatiquement l'espace puisque les dégagements doivent être respectés. Il pense qu'il faut sensibiliser les chefs de service, pour éventuellement ré-envisager le découpage de l'espace, ne serait-ce qu'à cause de ce sujet.

Mme Martine MARIGEAUD pense qu'il faut refaire une campagne d'information sur la signification des points rouges.

M. Jean-Paul LEONARDUZZI dit qu'il faudra trouver une solution pour les agents à deux dans les bureaux qui ont un accès pompiers et pas d'autre solution pour s'installer par manque de place : dans ce cas, on ne peut parler d'indiscipline. Il faudra libérer l'espace, et trouver une solution pour qu'ils puissent continuer à travailler.

Mme Martine MARIGEAUD fait observer que c'est du pragmatisme au cas par cas en fonction des compétences et de la matière que gère l'agent. Elle ajoute qu'il faudra relancer une campagne d'archivage, car dans l'administration française, on ignore ce qu'est l'archivage spontané. Elle conclut qu'il faut apprendre à vivre en flux tendu, au milieu de ces dossiers auxquels on est attaché et à envoyer des dossiers aux archives. Il s'agit d'une forme d'apprentissage qui n'est pas simple à acquérir. On peut stocker au service d'archives et les archives savent renvoyer dans des délais raisonnables les dossiers.

M. Denis VALLET ajoute deux précisions : la première concerne les accès pompiers. Il confirme que les visites de CHS ont permis une pédagogie. Il n'est pas convaincu que dans beaucoup de bureaux pour lesquels il a accompagné le CHS, il était impératif de dégager tout le bureau. Concernant les bureaux surencombrés, certes il a fait des remarques parce que c'était l'occasion, mais s'il avait été en inspection, il aurait probablement rappelé une règle qu'il a opposée dans certains bureaux : le code du travail dit qu'un poste de travail doit être exempt de tout encombrement. Il a mis cette règle en avant dans une de ses dernières visites, et le directeur concerné a adressé une note à l'agent en question et le bureau a été dégagé. Il précise que c'est particulièrement important, non seulement en administration centrale, mais aussi aux archives et ailleurs. Les papiers, les cartons, sont d'abord du potentiel calorifique, et souvent une gêne à l'évacuation en cas d'incendie. Cela nécessite un rappel précis, ou à l'occasion d'un règlement intérieur, ou à l'occasion d'une note spécifique.

Mme Martine MARIGEAUD répond que tout le monde est d'accord et que lorsqu'on voit les cartons de déménagement remontant à janvier 2005 non encore ouverts, l'agent ne peut dire que c'est pour son travail quotidien : difficile à plaider deux ans après ; donc il faudra passer à des décisions d'expédition d'office aux archives.

Mme Elisabeth LALAUT reprend sur le sujet des sièges adaptés pour les trois pôles d'accueil du DIC, précisant que l'administration a fait le nécessaire, mais que le DIC n'a pas encore reçu les fauteuils commandés. De plus, il faut aussi prendre en compte le problème de rangement derrière la banque, pour une question de confort mais aussi de conception du meuble lui-même. Elle n'est pas sûre de pouvoir faire grand-chose.

Docteur Claire NODARIAN demande quand les fauteuils arriveront au bureau d'accueil du bureau culture du DIC.

Mme Elisabeth LALAUT précise qu'ils ont été commandés, mais non encore livrés, commandés en novembre, mais pas en même temps que les sièges d'accueil, parce qu'ils n'avaient pas été demandés et il n'y avait pas de besoin manifeste.

M. Jean-Paul LEONARDUZZI dit être passé voir ces sièges adaptés et ne pas avoir vu de nouveaux sièges. Ce sont toujours les mêmes. Il aimerait savoir où il pourrait les voir.

Mme Elisabeth LALAUT dit qu'ils ont été livrés, et devraient logiquement être mis en place.

Mme Anne-Marie ROCHON fait la même remarque : elle n'a vu ces sièges, ni à l'accueil, ni au point culture, ni aux examens. Lors des visites du site, la CFDT avait suggéré la commande du même type de siège que ceux qui sont autour de la table de tri de la mission des archives. Selon les agents du pôle culture, il suffisait de quelques travaux de menuiserie pour qu'ils puissent ouvrir leur banque de travail. A l'heure actuelle, ils sont toujours dans des conditions aussi inconfortables puisque rien n'a été fait.

M. Jean-Paul LEONARDUZZI évoque les difficultés à sortir les meubles lorsqu'il faut changer les vitrines, le système de Frédéric Drouot pour leur comptoir n'étant pas pratique. Le BFS étudie une solution.

Mme Martine MARIGEAUD aborde le point sur les suites réservées aux visites de locaux. Comme il y a un nombre impressionnant de fiches, elle suggère, pour être opérationnel, que des questions soient posées sur ces fiches puisque tout le monde a eu le dossier.

M. Jean-François HERSENT fait la remarque, même s'il a participé à peu de visites dans les derniers temps, d'une impression d'arriver sans que personne ne soit prévenu et il est rare que les chefs de service, pourtant prévenus, préviennent leurs agents des visites de la délégation du CHS

Mme Martine MARIGEAUD répond que logiquement – et sur les Bons enfants c'est une certitude – la mission de communication interne avertit tous les agents de façon systématique.

M. Luc ALBESSARD fait une parenthèse en disant que tout le monde est confronté au problème qu'en cas d'absence pendant deux jours, ce sont 100 messages à lire, sans compter les spams extrêmement nombreux.

Mme Martine MARIGEAUD explique avoir lu dans un journal que, dans le monde anglo-saxon, qui précède en général la France pour le meilleur et pour le pire, on commence à interdire la messagerie interne aux agents, de façon à reconstituer des relations de travail, puisqu'on se rend compte que chaque agent ne travaille plus que trois minutes entre ses messages et donc qu'il y a une difficulté. Elle conclut que c'est une méditation à avoir.

Mme Anne-Marie ROCHON revient sur la sur-occupation d'un certain nombre de locaux qu'elle avait listés : secrétariat du Ministre, local informatique, Bureau 7082 à la DDAI et également à la DMDTS

M. Luc ALBESSARD parle des urgences : une visite à la DAF faisait apparaître un déficit sur la signalétique incendie. Il s'agit d'un problème de sécurité qui ne peut pas être différé. Or, d'après les fiches, la situation n'a pas évolué. Cette signalétique étant quasiment inexistante, il n'ose imaginer un incendie, même avec peu de fumée. Le même problème a été constaté rue du Renard : une porte cadenassée, un accès incendie avec une toute petite clé... Ces urgences, absolues, ne peuvent supporter aucun retard.

Il termine par la visite faite place de Valois, demandant si le garage Renault a été saisi de problèmes d'odeur, de saleté avec un utilisateur extérieur, d'eau stagnante qui restait en bas.

M. Jean-Pierre LALAUT, à propos de la signalétique incendie à la DAF, dit qu'il a effectué le parcours ce matin, et que les parcours sont indiqués, mais qu'il n'y a toujours pas d'éclairage de secours. Pour la sécurité incendie aux Francs Bourgeois, s'agissant de bâtiments des archives nationales, le chef d'établissement, au sens de la réglementation sécurité, est le directeur du centre historique des archives nationales, et à partir du 1^{er} janvier ce sera le directeur du SCN. Par conséquent, tout le système de sécurité incendie est un système intégré commun aux archives nationales et à la DAF. Il explique que ce qu'il a vu le matin, c'est la signalétique, avec partout indiqués les cheminements pour aller vers les issues et en particulier les issues de secours

Mais il n'y a pas l'éclairage de sécurité. Par ailleurs un autre point avait été signalé : les points de sortie étaient des portes vitrées qui n'avaient pas forcément de dispositif d'ouverture de sécurité ; il a pu vérifier que ces dispositifs ont été installés. Il conclut que par rapport à la visite d'il y a un an, sur les trois points problématiques, deux ont été réglés et il en reste un troisième qui est celui de l'éclairage de secours.

M. Luc ALBESSARD intervient pour dire qu'il entend bien ce que dit M. LALAUT, mais que la signalétique sans éclairage ne sert à rien. Il explique que ce qui manque est tout à fait essentiel pour l'indication du chemin en cas d'incendie où tout s'assombrit. Il est bien conscient que cela signifie installation électrique et que cela a un coût.

M. Denis VALLET précise que la DAF a été l'objet d'une des premières visites faites après sa nomination. La signalétique liée à l'incendie, les indications des cheminements vers les sorties –inefficaces sans éclairage adapté comme il vient d'être dit- et l'éclairage de sécurité étaient des points sur lesquels il avait attiré l'attention. Il souhaite que l'on reprenne ce thème, en termes de logique, pour mieux l'intégrer dans le schéma global du quadrilatère. En effet, autant les plans sont peut-être à actualiser et à revisiter, autant les éclairages de sécurité et ces couloirs, pour peu que l'éclairage normal cesse, plongent n'importe quel passant dans le noir. Que se passe-t-il au moment d'une évacuation ? Il rappelle que le code du travail dit qu'en permanence, il faut qu'une indication vers la sortie la plus proche soit installée.

Mme Elisabeth LALAUT ajoute que, par le fait qu'il y a un système de sécurité intégré, lorsqu'il y a un risque dans un immeuble, quel qu'il soit, il y a un déverrouillage automatique des portes qui sont toutes assujetties à un contrôle d'accès avec le même type de lecteur en premier ceinturage sur l'ensemble du site. Elle conclut que lorsqu'il y a un risque, tout se déverrouille.

M. Denis VALLET rappelle que lorsqu'il y a des déverrouillages automatiques, il faut qu'il y ait une information des personnels pour éviter que quelqu'un aie à chercher le point de déverrouillage. Or, si lorsqu'il fait une visite quelqu'un qui l'accompagne fait la recherche, cela veut dire que ce n'est pas forcément intégré. Il faut que les choses soient les plus

automatiques possible. S'il y a déverrouillage, il faut que tous ceux qui peuvent en bénéficier le sachent pour faciliter la circulation vers l'extérieur, l'évacuation.

Mme Elisabeth LALAUT assure que les personnels sont régulièrement informés avec les exercices incendie, mais qu'il faut améliorer l'information aux visiteurs qui ne connaissent pas forcément les lieux.

M. Bernard BEAULIEU parle de la rue du Renard où il y a eu une action de mise en ordre sur la zone du sous-sol, qui était particulièrement visée : locaux nettoyés, vestiaires triés, rangés, réinstallés sur un certain nombre de portants donnent une situation maintenant acceptable. Comme on ne peut faire autrement que de laisser là cet ensemble de costumes et habits du soir, de théâtre, de spectacles, les choses sont maintenant suivies et installées de façon correcte.

M. Luc ALBESSARD précise que ce local à costumes présentait aussi l'inconvénient important : le local lui-même, en raison de la façon dont il a été construit par rapport à un tel potentiel incendie, mais aussi parce qu'il y a une porte qui n'ayant pas de poignée, ne pouvait être ouverte qu'une fois qu'on était à l'intérieur.

M. Bernard BEAULIEU confirme, mais estime que les costumes représentaient, sur le plan hygiène et sécurité, compte tenu de l'empoussièremment et de l'accumulation, un problème à régler très vite, ce qui a été fait. Mais sur la question de l'aménagement, on revient sur des points d'interventions diverses plus lourdes au sein des locaux, et ce point-là n'a pas encore été réglé.

M. Luc ALBESSARD ajoute qu'il y a une porte désignée comme d'évacuation incendie, alors que pour l'ouvrir, il faut briser la vitre d'un petit boîtier rouge situé à proximité pour accéder à la petite clef pour la déverrouiller. Il souhaite aussi savoir si dans la salle de gymnastique les portes à battants verrouillées à l'aide de chaînes sont des issues de secours.

M. Bernard BEAULIEU précise qu'il s'agit de la salle de danse et de gymnastique. Normalement, les portes de cet espace, en présence d'agents, doivent être déverrouillées, de même que la grille donnant vers l'extérieur, de façon à ce qu'une évacuation puisse être faite. A l'heure actuelle, c'est la règle appliquée.

M. Denis VALLET demande s'il s'agit d'une chaîne en plastique qui se brise.

M. Bernard BEAULIEU précise que cette chaîne en plastique doit être retirée, déverrouillée quand il y a présence de groupes, et remplacée lorsqu'on ferme le bâtiment.

M. Denis VALLET ajoute que ce type de chaînes se brise de l'intérieur mais interdit l'accès de l'extérieur. Les protections de sécurité, entendues comme les ouvertures avec une chaînette, ne sont pas contraires à la sécurité, puisqu'on intègre un problème de sûreté. Des chaînettes de protection interne, des poussoirs de sécurité, on en trouve dans les salles de cinéma, étudiées spécialement pour ne pas résister quand on pousse depuis l'intérieur. En revanche, depuis l'extérieur, on ne peut pas y avoir accès. C'est une conception de cette nature, donc ce n'est pas contradictoire, mais il faut regarder que ce soit bien dans ce sens-là. Quant à l'ouverture des portes vers l'extérieur, elle n'est obligatoire qu'à partir d'un certain nombre de personnes à l'intérieur. Lors de sa visite de la rue du Renard, proposée pour 2007, il pourra voir s'il y a défaut et comment y remédier.

M. Luc ALBESSARD rappelle qu'il parle d'une porte à serrure fermée à clé; pour en sortir, il faut briser la vitre du boîtier et prendre la clef, c'est contradictoire avec la nécessité de rapidité.

Mme Elisabeth LALAUT dit que ce n'est pas ce qui est prévu, mais qu'il est envisagé de mettre un terme à cette situation dangereuse. Elle confirme qu'il y a bien une porte sensée être une issue de secours, actuellement fermée à clé parce qu'elle était assujettie à un vidéo portier : cette porte était à la fois une issue de secours et un accès possible pour les salles de théâtre et de danse du rez-de-chaussée de la rue du Renard, donc une contradiction entre issue de secours et porte d'entrée.

Elle ajoute qu'aujourd'hui tout va être réinstallé puisque le vidéo portier est cassé et qu'il n'y a plus d'ouverture automatique de cette porte, raison pour laquelle elle est fermée à clé. Une porte de secours va être refaite avec un système à ventouse, ainsi chaque fois qu'il y a nécessité d'évacuer, on déclenche l'ouverture de la porte en donnant un coup de poing ; mais on ne se prive pas de la possibilité d'ouvrir la porte à des personnes qui voudraient accéder par le rez-de-chaussée, parce que c'est plus sécurisant de faire passer en rez-de-chaussée des personnes qui rejoignent ces salles-là, plutôt que de descendre l'escalier très dangereux et raide. Les travaux, commandés, vont commencer prochainement, en janvier.

M. Luc ALBESSARD, suite à la visite de la place de Valois, s'interroge sur le garage Renault qui devait être saisi.

M. Bernard BEAULIEU explique qu'il s'agit du même cas que pour la rue Saint Dominique, à savoir la nécessité de passer par le syndic de la place de Valois, puisque le ministère est locataire de cet immeuble.

Mme Martine MARIGEAUD intervient pour dire que tout copropriétaire parisien sait que remuer son syndic n'est pas simple, mais que s'il faut brandir des menaces, elle le fera.

Mme Anne-Marie ROCHON intervient sur une question globale de sécurité aux Bons Enfants : à l'heure actuelle, il y a un contrôle à l'entrée, mais pas à la sortie, si bien qu'en cas d'incendie ou de panique, on ne sait pas combien il y a d'agents dans l'immeuble. Elle demande si quelque chose est prévu au niveau de l'informatique pour pouvoir contrôler et savoir en temps réel, combien il reste d'agents dans l'établissement.

M. Bernard BEAULIEU confirme ce constat, fait depuis longtemps, d'absence de contrôle à la sortie. Un tel contrôle nécessiterait un programme d'adaptation du système. Il possède certains éléments comme par exemple le nombre de visiteurs entrés et ceux sortis puisque l'accueil récupère obligatoirement les badges des visiteurs. Mais le suivi de l'ensemble des mouvements des usagers habituels, des occupants de l'immeuble, n'est pas résolu.

M. Jean-Paul LEONARDUZZI souhaite savoir s'il est prévu de mettre des alarmes visuelles pour les personnes malentendantes aux Bons Enfants.

Mme Elisabeth LALAUT répond qu'il y a un programme d'investissement, comme chaque année, et effectivement tous les lieux à risque où pourrait se trouver isolée une personne handicapée vont être équipés.

Mme Annie LELANDAIS souhaite savoir s'il y a eu un rapport ou un compte-rendu réalisé sur Sémaphore à la suite de la dernière alerte incendie. Elle rappelle des dysfonctionnements.

Mme Elisabeth LALAUT explique qu'il ne s'agissait pas d'un exercice incendie, mais d'un déclenchement intempestif d'une alarme. Un travail est en cours avec le major PIRIOU pour procéder à un exercice incendie traditionnel et obligatoire, et pour refaire imprimer un petit document qui avait été remis à l'entrée dans l'immeuble il y a deux ans, qui était très bien fait et qui donnait tout le protocole et toutes les informations sur l'attitude à avoir, et surtout le chemin à prendre, les évacuations existantes. Ce dépliant va être actualisé, amélioré et le réimprimé pour le diffuser à l'ensemble des personnels de Bons Enfants.

M. Denis VALLET rappelle que deux exercices incendie annuels sont prévus par le code du travail. Ce qui est important dans l'exercice incendie, à plus forte raison pour un immeuble qui comprend plus de 900 postes de travail, c'est la vertu pédagogique, c'est-à-dire apprendre quelles sont les bonnes réactions, les bons cheminements, vérifier les bonnes désignations de guide, de serre file. Il pense que s'il y a un vademecum distribué chaque année, c'est une bonne idée. Ensuite, que ce soit une alerte, ou un véritable exercice, il estime que les alertes ont été suffisamment nombreuses pour que le service incendie les considère comme ayant une valeur d'exercice. Cela leur a permis de vérifier comment les agents se comportent en présence d'une alarme, qu'elle soit vraie ou fausse.

Mme Martine MARIGEAUD aborde le point 5 de l'ordre du jour et confie la présidence de la séance à Mme RIALLE-SALABER.

Point 5. Rapport annuel de l'inspecteur d'hygiène et sécurité (pour information)

M. Denis VALLET rappelle qu'il a été nommé à ce poste en fin 2004 et a été chargé de l'administration centrale au cours de l'année 2005. Au cours de cette année, il a effectué une visite d'inspection dans les premiers jours suivant sa nomination à la direction des Archives, et juste après l'installation de la DAP dans ses nouveaux locaux, rue de Valois, une visite post-installation. Les deux rapports ont donné lieu à une transformation en tableaux de suivi, distribués au CHS du mois de juin, destinés à faciliter le suivi autant à la DAP et à la DAF qu'à la DAG.

En 2006, il a relancé le travail sur le document unique par des réunions avec l'ensemble des directions concernées, et il a inspecté l'ensemble de l'immeuble rue des Pyramides après une visite de découverte puis un certain nombre de visites d'inspections, faites en trois fois.

En outre, il a accompagné les onze visites du CHS d'administration centrale aux Bons Enfants. Il a également eu l'occasion de travailler avec le CMN, avec l'administration centrale et la Comédie Française à propos d'une intervention de l'inspection du travail dans les sous-sols du Palais Royal, consécutive à une dénonciation sur les conditions de travail des ouvriers qui intervenaient sur le chantier du conseil constitutionnel. Ceci a permis d'accompagner le travail réalisé sur le sujet où l'administration centrale était en partie concernée, mais également le CMN, la Comédie Française.

Son bilan n'intègre pas l'ensemble de ses autres attributions qui le font intervenir aux Archives, sur les grands établissements des arts plastiques (le mobilier national, la manufacture de Sèvres et le CNAP), le CNL, le SNT, le CNC. Il estime la part consacrée à l'administration centrale, à peu près entre 15 et 20 % de son activité.

Sur le rapport concernant la rue des Pyramides, il précise qu'il a été remis récemment à la DAG avec la copie et à la DMF et à la DGLFLF. Il s'est toutefois engagé à transformer ce rapport en tableau de suivi, comme il le fait pour les autres et comme il fait ailleurs, ce qui devrait faciliter à la fois le travail de suivi et le travail d'élaboration du document unique.

Quelques commentaires à propos des sites visités : d'abord, il propose que pour le prochain CHS, les cahiers d'hygiène et de sécurité soient inscrits à l'ordre du jour du CHS comme le décret de 82 le requiert, même s'il admet qu'il faut voir comment cela peut se gérer, car à l'heure actuelle, avec l'intervention de l'électronique, on peut avoir une gestion différente des remontées d'informations des agents.

En ce qui concerne les ACMO en administration centrale, il pense le moment venu d'une réflexion pour savoir quelle est la meilleure façon d'intégrer cette obligation réglementaire prévue par l'article 4 du décret de 1982. Ainsi, certaines directions ont un ACMO spécifique (DMDTS, DMF) ; d'autres ont plusieurs ACMO (DAF) : c'est-à-dire qu'il y a deux ACMO pour l'ensemble du quadrilatère et un ACMO qui va être désigné comme correspondant des ACMO en poste, sur la partie spécifique DAF. Il y a une demande pour obtenir ce degré d'alerte auprès du chef de service en matière d'hygiène et de sécurité qui permet d'avoir les bons relais avec les agents. Si cela se passe au niveau du directeur qu'on appelle le directeur des moyens, celui auprès duquel est ce CHS, il peut y avoir des correspondants par direction qui permettent d'avoir ce suivi un peu attentif par rapport aux préoccupations des uns et des autres, et donc un suivi plus aisé des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Sur les travaux, il rappelle sa réaction à propos de la présentation faite par le SNT. Il pense que cette première présentation de travaux est intéressante. Mais il insiste sur la nécessité, au surplus réglementaire, d'être sollicité, ainsi que le médecin, mais avec la prudence observée partout ailleurs de la nécessité de s'intégrer dans un circuit qui ne retarde pas éventuellement la mise en place des crédits des travaux et des opérations. L'utilité de cette consultation tient à la possibilité d'une alerte avant les travaux, pour anticiper un certain nombre de questions. En effet, il est bien plus facile de résoudre les questions avant. Une fois que l'on est sur un avant-projet définitif, ou sur un dossier de consultation des entreprises, cela devient rédhibitoire.



Il ne souhaite pas revenir sur le tabagisme. Il a rédigé un certain nombre de notes et d'observations, cela sera évoqué et il pense que les perspectives du 1^{er} février 2007 le conduisent à arrêter là ses constats.

Le suivi des inspections et l'accompagnement des visites :

- suivi d'inspection des services centraux de la DAP et de la DAF : il invite chacun à suivre les tableaux remis ;
- pour l'immeuble de la rue des Pyramides : pour éviter l'inélégance, il est trop tôt d'en parler puisqu'il vient d'être remis ;
- l'accompagnement des onze visites des Bons Enfants : il n'était pas en visite d'inspection, mais a tenu à faire cet accompagnement, parce que chaque fois qu'il le peut, il fait des visites de découverte des services (ainsi pour la rue des Pyramides et ailleurs), ce qui lui permet de connaître les locaux, les agents et de se faire connaître, d'être disponible pour le CHS, notamment lors de questions posées tant par les membres du CHS que par les agents. Il indique qu'il en a profité également pour faire quelques rappels réglementaires puisque l'occasion lui en a été donnée. Cela n'est pas contradictoire avec le rôle du CHS qui, selon ses attributions, listées à l'article 30 du décret de 82, a cette vocation de faire les rappels nécessaires, outre celle d'écoute des agents.

Par delà ce parcours rapide, il souhaitait aborder son programme 2007. Il propose à la présidente du CHS d'administration centrale de faire un certain nombre de visites, par exemple celle de la DMDTS qui ne va pas déménager tout de suite. Certes, le rapport d'inspection ne contiendra pas les mêmes attentes et exigences que s'ils étaient destinés à rester, mais entre le moment où il fera la visite et le moment où ils seront amenés à partir, les notions d'hygiène et de sécurité sont à préserver. D'autres sites pourront être vus mais son programme sera aussi fonction de ses autres domaines d'attribution.

M. Luc ALBESSARD intervient pour remercier M. VALLET pour l'accompagnement des visites, qui apportent le niveau de compétences et s'avèrent à la fois intéressantes et utiles.

Il revient sur le sujet important des ACMO. Il explique d'abord que l'ACMO est une sorte de personnage magique, qui n'a pas vraiment de temps pour faire les choses qu'il doit tout de même réaliser; ensuite que l'administration a beaucoup de mal, dans un grand nombre de cas, à pouvoir les trouver ; enfin que le texte est assez mal rédigé et qu'il faudrait peut-être le redéfinir. Il croit que dans certains établissements, les ACMO sont quasiment employés à cette

tâche à temps plein, et qu'un des problèmes de fond dans la définition de l'ACMO, est le manque de temps pour remplir ses missions. Il se demande si demain, il ne faudra pas que cela devienne sinon un métier, au moins une activité bien repérée en tant que telle qui justifie d'un certain temps de travail.

Il propose de faire une campagne de sensibilisation au niveau de l'administration centrale, du ministère, et d'y réfléchir pour rendre le poste intéressant et attractif. Il suggère également de prendre en compte que tel ou tel bâtiment n'a pas les mêmes surfaces, les mêmes populations et les mêmes besoins : pour un établissement comme celui-là, on doit réfléchir en termes de population relative aux directions qui s'y trouvent. Essayer de répondre aux questions que l'on se pose, permet de lancer des pistes de travail et d'évaluer les besoins.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise que c'est réellement une préoccupation et une réflexion que l'administration a avec le bureau des affaires sociales depuis plusieurs années, pour essayer de trouver le bon profil, c'est-à-dire quelqu'un qui a les compétences techniques et la disponibilité pour remplir ses fonctions. Elle explique qu'un problème de disponibilité peut se poser réellement pour ce type de fonction et que la solution idéale n'a pas été trouvée, même si les ACMO actuels remplissent leur fonction avec toutes les compétences techniques nécessaires. Les suggestions que M. ALBESSARD fait de campagnes de sensibilisation concernent l'ensemble des ACMO, et relèvent donc du CHSM. Une journée nationale de rencontre est prévue pour les ACMO, et le sujet de cette rencontre entre les ACMO pourrait être : quel est le bon profil ? Comment cela fonctionne actuellement ? Quelles pistes d'évolution peut-on envisager ?

M. Denis VALLET dit qu'il n'a pas connaissance, au ministère de la Culture, de quelqu'un qui ne soit qu'ACMO. Cela a été évoqué au CHS de la DAF : ce qui compte, c'est d'avoir quelqu'un qui soit intéressé, et compétent (une formation est obligatoire). Il a connaissance d'un seul cas d'ACMO qui n'est que cela, au ministère de l'intérieur, dans les laboratoires, parce que la spécificité de son rôle et la dimension du poste le justifient. Il propose d'explorer cette piste pour l'administration centrale, l'important étant de savoir quelle est la bonne réponse. Ce pourrait être quelqu'un ayant à la fois la clé des moyens et ACMO, correspondant du chef de service avec un devoir d'alerte et « sachant » en matière d'hygiène et de sécurité auprès du chef de service.

Il précise qu'au CNAP, c'est ce qui est en train de se faire ; aux Archives, la plupart des ACMO ont cette double compétence. A la DMDTS, une inspectrice du travail en détachement a été désignée, et la DAP propose quelqu'un qui est aussi intéressée et demandeuse d'une formation : après, il restera à qualifier le titre, ACMO au sens strict du terme, ou correspondant d'ACMO. L'avantage, c'est d'avoir quelqu'un qui est aussi le «go between » entre le chef de service, les agents, l'inspecteur, ou qui peut contribuer à cela.

Point 6. Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (pour information)

Mme Geneviève RIALLE-SALABER liste les documents généraux insérés dans le dossier de ce CHS : le décret du 15 novembre 2006, un dossier de presse qui paraissait tout à fait intéressant, et l'intervention de M. Xavier Bertrand pour la présentation du décret et du lancement de la campagne contre le tabagisme passif.

Depuis, une circulaire de la Fonction Publique, publiée au Journal officiel du 5 décembre, fixe l'application de ce dispositif pour les administrations et les services de l'Etat et les établissements publics qui en relèvent.

Ce sujet est également inscrit en CHS ministériel, qui aura lieu au mois de janvier, et une réflexion est en cours sur les moyens de diffuser ces instructions à l'ensemble des services du ministère, sachant que la date d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage de bureaux est fixée au 1^{er} février 2007.

Elle explique que la circulaire d'application du ministère de la Fonction Publique rappelle que le décret du 15 novembre 2006 renforce la réglementation applicable à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et que le défaut de protection par l'employeur des non-fumeurs salariés est désormais sanctionné pénalement. Ce dispositif sera applicable au 1^{er} février 2007, dans tous les locaux de l'administration de l'Etat et des établissements publics qui en relèvent ; les locaux visés par l'interdiction de fumer sont ceux affectés à l'ensemble du personnel (locaux d'accueil, de réception, locaux de restauration collective, tous les lieux de passage, les salles et espaces de repos, les locaux réservés aux activités culturelles et sportives de loisirs, les locaux sanitaires et médico-sanitaires, les locaux de travail, les salles de réunion et de formation).

Le chef d'établissement ou le chef de service est compétent pour décider de créer des emplacements à disposition des fumeurs, mais il ne s'agit pas d'une obligation, et il est au contraire rappelé que, l'Etat devant être exemplaire dans ce domaine, les services sont invités à ne pas créer dans les locaux des emplacements à disposition des fumeurs. Le deuxième point visé par la circulaire concerne la mise en place d'une signalisation, à la fois du principe de l'interdiction de fumer accompagné d'un message sanitaire de prévention pour les locaux et des emplacements réservés aux fumeurs. La troisième partie concerne les responsabilités et les contrôles avec le rôle du chef de service, garant de la sécurité des personnes placées sous son autorité, et sur les dispositifs de contrôle. Elle propose que M. VALLET dise quelques mots sur les contrôles organisés par le ministère de la Santé qui est coordinateur de l'application de ce dispositif.

Elle ajoute que la responsabilité des agents est également rappelée dans la circulaire. Ainsi, les agents qui contreviendraient à l'interdiction de fumer s'exposent à des sanctions pénales, mais également à des sanctions disciplinaires. Enfin, toutes les actions de prévention qui pourront être engagées sont mises en avant, avec l'aide des services de médecine de prévention qui seront sollicités pour faire une information à destination de tous les agents. Elle précise que cela va concerner les modes d'arrêt du tabac et rappelle que des campagnes ont déjà été faites par le service de médecine de prévention ; une information préventive pourra être effectuée lors des visites médicales réglementaires, mais également par voie d'affichage lors de réunions ou toutes autres modalités qui peuvent être prévues par les administrations. Une réflexion va être menée sur une campagne d'information sur ce sujet. Elle précise que ces actions seront bien entendu soumises au CHS ministériel.

Le ministère de la culture appliquera la réglementation dès le 1^{er} février 2007, avec toutes les mesures de prévention utiles et l'information préalable auprès des agents. Pour l'administration centrale, un certain nombre de réflexions sont engagées sur la signalétique qui sera apposée sur l'ensemble des bâtiments ; des cendriers seront mis à l'extérieur des locaux. Une étude a été demandée pour prévoir un abri qui pourrait être installé en dehors du bâtiment des Bons Enfants, mais sur des espaces le long des bâtiments rue Montesquieu. Cette étude a été demandée à l'EMOC, avec l'accord de l'architecte du bâtiment des Bons Enfants qui devra recevoir toutes les autorisations nécessaires et des informations seront communiquées sur l'évolution de ce projet. Par ailleurs, elle confirme que cette application de l'interdiction de fumer sera respectée de façon stricte avec des actions d'informations et des

actions de prévention engagées ainsi qu'une information des chefs de service pour qu'ils puissent veiller à l'application de cette réglementation.

Mme Elisabeth LALAUT intervient sur ce qui concerne la signalétique et l'accompagnement matériel de cette réglementation. Il est prévu de mettre, avant l'entrée de tous les immeubles de manière systématique, des cendriers, pas des bacs à sable, mais quelque chose qui incite les fumeurs à laisser leur cigarette avant d'entrer dans les immeubles. Des commandes ont été faites de cartels rectangulaires : «interdiction de fumer» et des petits ronds discrets mais significatifs avec des dessins.

La réflexion est encore en cours pour les emplacements. Il est possible que des petits ronds d'interdiction soient posés sur les vitres des tourniquets, dans les cabines d'ascenseur et sur les murs. Parce qu'il faut que ce soit visible ce seront des choses visibles et lisibles. Dès que ces éléments seront reçus, ils seront montrés au Docteur LANG pour que l'on puisse être d'accord sur le positionnement, pour les positionner intelligemment. Enfin, elle précise que, concernant les auvents, l'architecte n'en est qu'à l'esquisse, car il fallait trouver un positionnement clair, il fallait faire une proposition de quelque chose de constructible, qui vienne se greffer sur la façade et qu'on puisse circuler aisément. L'EMOC va maintenant commander de manière très officielle à l'architecte, un avant-projet plus détaillé pour que cela puisse donner lieu à une intervention d'entrepreneurs.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER ajoute que des règles très strictes sont fixées de ces espaces fumeurs, avec des règles de ventilation, de surface, etc., et que tout ceci est réglementé par le décret du 15 novembre 2006

M. Denis VALLET précise qu'en ce qui concerne les contrôles, la nouveauté de ce texte, c'est la sanction pénale. La question du ministère de la santé était de savoir qui allait se charger de ce contrôle. Qui dit application avec sanction dit agent en capacité de constater et de dresser un procès-verbal. A la réunion à laquelle il a participé, il a fait observer que le ministère de la culture avait, certes, des agents qui ont la capacité de constater des manquements au code des domaines pour les agents concernés ou d'infraction à la législation sur les monuments historiques ou sur les destructions de vestiges, mais ce sont de simples rapports de constatation qui sont envoyés au parquet et qui ne constituent pas des actes de procédure pénale de même nature que ceux dressés par les OPJ ou APJ (officiers ou agents de police judiciaire).

Une réunion est prévue le surlendemain sur le sujet, à laquelle le ministère ne participera pas, dans la mesure où seuls les ministères du travail, de l'agriculture, des transports, de la défense et quelques autres participeront, dont, bien évidemment, l'intérieur et la défense, chacun pour les parties les concernant, puisque ce sont eux qui seront amenés à dresser ce procès-verbal. Pour la fonction publique, hormis le cas de constatation d'infraction, on est plutôt sur des critères autres, celui de la discipline et celui de responsabilisation des chefs de service. La responsabilité est d'autant plus forte que, comme le dit le code pénal, c'est quelque chose qui se décline. Ainsi, l'article L.121.3 du code pénal dit que «toute personne qui par son action ou son inaction etc...». Quand on conjugue les deux textes concernant la responsabilité du chef de service, la vraie question va être de savoir à quel niveau on arrête la réglette, et ce n'est pas forcément le directeur de l'administration centrale concernée, mais c'est toute personne ayant autorité qui n'a pas pris les mesures pour assurer le respect du texte : il y a les agents d'un côté avec une amende pénale de 68 euros ; forfaitairement, elle double si elle n'est pas payée,

mais pour le chef de service qui n'a pas pris les dispositions nécessaires, c'est beaucoup plus élevé, et là aussi ça double si on arrive à la procédure d'amende forfaitaire

Il a évoqué dans un autre CHS, qu'il faut inciter d'abord, puisque le médecin l'avait proposé, les agents qui seraient intéressés, seuls ou en groupes, à se rapprocher de ce praticien, pour voir comment, à travers la formation et l'action de soutien, ils pourraient s'orienter vers l'arrêt de la cigarette, puisque l'idée est bien de favoriser à tout prix la santé des agents. Mais, la notion de contrainte est bien intégrée dans le texte et de façon extrêmement forte. Toutefois, à chacun son rôle : l'administration dans la gestion, l'inspecteur dans la prévention, le médecin dans l'accompagnement médical et la prévention et au contrôleur de contrôler et de dresser le procès-verbal.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise que le CHS sera très attentif à la mise en œuvre de cette disposition et qu'il va falloir une montée en régime, et surtout beaucoup d'actions d'information, de prévention et des actions pédagogiques par rapport à ce nouveau dispositif qui se met en place. On ne va pas sanctionner les agents qui contreviendront, mais il faudra qu'il y ait un suivi, et que les chefs de service soient bien alertés et sensibilisés à ce sujet pour assurer l'accompagnement pédagogique des agents.

M. Luc ALBESSARD ajoute que le sujet du tabac est sensible. Il trouve étonnant un décret qui dit la règle, et une déclaration du Ministre qui dit le fait, le décret qu'il peut y avoir des locaux aménagés et le Ministre que dans les locaux de l'Etat, il n'y en aura pas. Il appelle l'attention sur une société qui construit des règles et dont les gens qui les proposent et les rédigent disent que ce n'est pas comme cela que cela se passe, mais comme ils disent. La CGT continue à penser et dire que dans une situation comme celle-ci, la possibilité existe qu'il y ait des locaux aménagés. Abordant le temps de travail dans les services, il explique que si l'administration aménage quelque chose à l'extérieur, elle reconnaît que les agents vont pouvoir avoir un lieu où fumer dehors, il va donc falloir qu'ils s'y rendent : un agent éloigné et qui fume beaucoup, en se rendant dehors, cela va poser des problèmes. Il pense que toutes les dispositions qui permettront aux uns d'être protégés au niveau de leur santé, et aux deux populations de cohabiter dans les moins mauvaises conditions, serait la meilleure solution.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER précise que les normes fixées par décret pour ces espaces non-fumeurs sont très contraignantes et restrictives et peu de bâtiments administratifs pourront les respecter. Ce décret s'applique à tous les lieux affectés à un usage collectif, publics ou privés, et la circulaire d'application pour les services de l'Etat et les établissements publics précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation d'aménager des emplacements à disposition des fumeurs. Bien au contraire, on est invité à éviter à avoir recours à cette solution. C'est bien une circulaire, pour ce qui est des services publics, qui précise l'application du décret, et pas seulement une conférence de presse.

M. Denis VALLET réagit en disant que le 1^{er} texte sur l'interdiction de fumer date du 9 juillet 1976, donc qu'il a 30 ans. La loi de 1991 et le décret de 1992 favorisaient d'abord la santé des non-fumeurs et il n'y a pas de liberté du fumeur en l'espèce (il rappelle le préambule de la constitution : La liberté est absolue, seule la loi la limite»). Il rappelle que tous les textes codifiés ont force de loi, et ici en l'espèce, que l'on prenne le texte de 1976, la loi de 1991, le décret de 1992, le décret de 2006, intégrés dans le code de la santé publique, ils ont force de loi, c'est un principe du droit.

Le premier texte n'obligeait pas non plus à des aménagements d'abris fumeurs, ce qu'il a rappelé au CHS du mois de juin. Simplement, le texte actuel a le mérite de clarifier les normes et les exigences ; les règles précédentes étaient si compliquées en termes de volume, selon que c'était par ouvrant ou ventilation mécanique, que c'était un peu difficile de s'y retrouver. Il dit son regret qu'en fait, si le précédent texte avait été appliqué de façon un peu plus soutenue, il n'y aurait pas eu ce risque de crispation autour des sanctions pénales, parce qu'il y en aura, malheureusement pour les chefs de service et pour les agents.

Mme Françoise CHAUDENSON souhaite connaître le statut des coursives et des balcons fréquentés par les fumeurs et demande si c'est acceptable ou si cela a le même statut que le trottoir de la rue Montesquieu.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER indique qu'il s'agit d'un lieu de passage, donc qu'il est interdit de fumer. Cela est inclus dans la notion de lieu collectif : tout lieu couvert ou fermé, qui accueille du public ou constitue un lieu de travail, donc les locaux affectés à l'ensemble du personnel dans lesquels se trouvent les lieux de passage.

M. Denis VALLET précise que la logique veut que tout lieu partagé où des non-fumeurs peuvent subir le tabagisme passif est concerné. Il rappelle qu'un bureau n'est pas un espace privé, mais un espace professionnel. Il n'y a que l'intérieur d'un vestiaire qui peut être privé, pas le reste.

M. Jean-François HERSENT rappelle que c'est une loi protectrice et pas une loi liberticide. Syndicalement, il rappelle qu'on est contre les lois liberticides, mais pour les lois protectrices qui protègent la santé des travailleurs. A partir de là, c'est l'objectif de protection des travailleurs et plus largement des citoyens qui guide. Il n'y a pas d'opposition à ce qu'un certain nombre de mesures soient prises pour rappeler que cette loi existe et qu'effectivement, malheureusement, elle n'a pas été appliquée comme elle aurait dû l'être. La loi Evin a été prise comme une atteinte à la liberté individuelle, mais il est très content, quand il va à la bourse du travail par exemple, de voir que les espaces fumeurs sont très réduits et qu'on ne fume pas dans les salles de réunion.

La question est effectivement celle soulevée par Monsieur VALLET, c'est que des chefs de service fument et donnent le mauvais exemple.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER indique qu'il faudra qu'ils donnent l'exemple. Elle précise que depuis la loi Evin, il y a eu aussi un progrès dans les connaissances scientifiques en termes de tabagisme passif et c'est la raison pour laquelle c'est vraiment considéré comme une question de santé publique et que plusieurs pays européens ont pris des mesures avant la France, qui n'est pas la première à s'engager dans cette voie, mais vient après l'Irlande, l'Italie, l'Espagne. Elle apporte une précision concernant l'aménagement des locaux pour les fumeurs, pour avoir participé aux réunions interministérielles tenues avant la publication du décret : tout le débat sur l'aménagement de locaux pour les fumeurs, en fait, concernait plus particulièrement les discothèques.

M. Denis VALLET demande à M. HERSENT combien d'agents acceptent de rester en réunion avec un chef de service ou un chef de bureau qui fume. Lorsqu'un agent demande au moment d'une réunion, à un responsable d'éteindre sa cigarette, cela fonctionne. Il ne voit donc pas pourquoi tout agent qui le demande ou qui est en présence d'un supérieur qui fume, ne l'obtient pas.

Jean-Paul LEONARDUZZI est préoccupé par le discours moralisateur de la part des non-fumeurs. Il pense que cela va créer des conflits. Il commence déjà à entendre des petits discours moralisateurs sur la cigarette.

Point 7. Questions diverses

M. Luc ALBESSARD aborde le sujet du référendum prochain qui va renouveler toutes les équipes. Fort de l'expérience de ces trois années et du plan proposé, la CGT pense intéressant que, dans la formation CHS, s'ajoute un module spécifique visite des locaux - la technique, comment cela fonctionne et à quoi cela sert -, tant pour l'administration centrale que pour l'ensemble des services.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER approuve et reconnaît qu'il faudra réfléchir au programme de formation à mettre en place pour les nouvelles instances qui vont se constituer à compter du deuxième trimestre.

M. Denis VALLET précise que, traditionnellement, une formation de membre de CHS comporte une première partie de trois jours théoriques, et une deuxième partie, pratique, l'apprentissage de la visite : il conviendrait que la DAG l'intègre dans sa démarche.

Mme Geneviève RIALLE SALABER ajoute qu'il est vrai que sur les formations du CHS de centrale, la DAG a essayé d'adapter la formation avec des succès divers.

Mme Elisabeth LALAUT dit que suite aux visites, un certain nombre de choses à faire, clairement repérées, donnent lieu à des objectifs dans le cadre des préparations de loi de finances, et de la préparation du budget d'une année sur l'autre : ayant déjà des repères, il faudra prendre un peu plus le temps pour affiner la méthode et surtout définir les priorités collectives.

M. Luc ALBESSARD entend bien le travail que cela représente et les complexités pour mettre cela en œuvre, mais la proposition de la CGT tient au fait que le CHS est réglementaire. Il pense qu'il faut donner un calendrier sur trois ans, entre deux référendums : les six premiers mois, on fait des visites ; dans les trois mois qui suivent l'administration fait un état des lieux et ses comptes pour voir ce qu'elle peut faire ; on présente cela en CHS et on voit les priorités à dégager. S'il y a un problème, on refait des visites. Il faudrait donner aux visites un caractère structuré et organisé qui permettrait de les rendre efficaces et que tout ceci devienne lisible pour les agents concernés. Organiser ces visites est lourd en temps, en organisation ; cela a un coût, donc il propose d'essayer de le rendre le plus efficace possible

Il manque du personnel au BFS, aussi, il renouvelle la demande de la CGT de considérer qu'au moins pour ce bâtiment, il paraît indispensable d'avoir un responsable bâtiment et sécurité, sous l'autorité du BFS, de la DAG ou du nouveau secrétariat général. Il faut renforcer le BFS, avoir des fonctions de responsable de sécurité, et il s'agit d'une proposition constructive pour travailler ensemble: il rappelle que la réponse a été favorable sur le principe.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER fait part de son accord sur la méthodologie et pour bâtir ce suivi sur cette périodicité, ajoutant qu'il est de l'intérêt de tous de ne pas répéter à

chaque fois les mêmes choses, une fois les sujets réglés, et effectivement, un plan de travail à trois ans peut être la solution.

Mme Anne-Marie ROCHON ajoute que ce rythme sur trois ans donne une lisibilité électorale et permettrait en même temps une communication vis-à-vis des agents du ministère qui sont concernés au premier chef.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER dit ne pas avoir oublié la question posée par Mme CHAUDENSON, mais elle pense que Mme MARIGEAUD a répondu qu'on allait analyser cette question et qu'elle allait se renseigner sur ce sujet.

Mme Françoise CHAUDENSON répond qu'il faut faire les choses au plus vite, parce qu'il ne faut pas laisser traîner pendant des mois des situations qui s'aggravent.

M. Denis VALLET apporte une précision en ce qui concerne les démarches du CHS : les rapports qu'il rédige pourraient tout à fait être utilisés par les représentants du personnel pour compléter cette démarche de suivi. Il n'a pas la prétention de réinventer les choses au moment où il fait les visites, et peut-être que le CHS pourrait avoir cet œil de suivi qui permettrait peut-être d'être plus efficace mutuellement plutôt que d'aller rechercher ce que quelqu'un d'autre a déjà essayé de découvrir. Lorsqu'il fait des inspections, il regarde tout, essayant de faire en sorte que rien ne lui échappe. Peut-être que quelque chose de complémentaire pourrait être construit. Il se déclare disponible pour œuvrer dans ce sens. Il précise que tout ceci est possible avec les limites que représente son approche, qui est une démarche d'inspection.

Mme Geneviève RIALLE-SALABER indique qu'elle pense que l'inspecteur de l'hygiène et de la sécurité a son rôle à jouer, un rôle indépendant et qu'il faut qu'il y ait un travail de concertation et de collaboration. Mais, il faut quand même que l'inspecteur garde pleinement son rôle et son indépendance.

M. Denis VALLET précise ce qu'il voulait dire : éventuellement, le travail qu'il a fait pourrait être complètement utilisé par le CHS, pour un suivi de la plupart des choses, puisque ses rapports sont très détaillés. Il a dans sa démarche à la fois une approche géographique ainsi que par risque et par ambiance. Il n'est pas question de confondre les deux rôles, et aux Archives par exemple, il n'a jamais été question de quelque confusion que ce soit.

M. Luc ALBESSARD indique qu'on lui signale des délais d'attente importants pour les matériels de bureaux commandés.

Mme Elisabeth LALAUT confirme que des commandes ont été relancées de plan de travail, de fauteuils et qu'il y a toujours une impatience sur le mobilier de bureau, mais elle n'est pas inquiète car elle devrait arriver à satisfaire une partie des demandes, sauf redistribution massive.

M. Mamadou DIA, à propos de l'accès des autres agents du ministère à l'adresse électronique «maintenance.be», demande si tous les agents peuvent commander par cette adresse ?

M. Bernard BEAULIEU précise que chaque site est doté de son adresse, ainsi, Saint-Dominique dispose d'une adresse «maintenance.saintdo.bfs», mais «maintenance.be» est

limitée au site Bons enfants. Rappelant la distinction entre l'adresse maintenance et l'adresse services intérieurs, il ajoute qu'il y a des demandes destinées aux services intérieurs (remplacement d'une ampoule par exemple) qui ne s'adressent pas à la maintenance qui s'occupe du bâtiment, ce qui est fixe et non ce qui est mobilier.

Mme Anne-Marie ROCHON aborde en dernier point l'ensemble des logiciels utilisés au ministère de la culture, un certain nombre d'agents s'étant plaints des sorties faites (sur Rhapsodie). Demandant s'il ne pourrait pas y avoir une étude pour améliorer l'ergonomie de l'ensemble des applications au ministère de la Culture, car beaucoup d'agents se plaignent de leur vision, elle considère que cela relève de l'hygiène et de la sécurité. La fatigue visuelle générant l'inconfort des agents, elle demande s'il pourrait y avoir des améliorations au niveau de l'ergonomie, du confort visuel de tout ce qui est produit au ministère de la Culture.

M. Denis VALLET indique que la multiplicité des logiciels en coordination ne relève pas du CHS. En revanche, ce qu'on observe très souvent, maintenant que tout le monde travaille sur informatique en permanence, relève de recommandations. Les médecins, le major et lui-même sont attentifs sur les pauses régulières conseillées pour éviter la fatigue visuelle, et l'exposition par rapport à la luminosité. Mais, il ne faut pas se tromper : il y a aussi la maîtrise que l'agent veut avoir de son poste, l'entraînant parfois à refuser les observations faites.

Mme Anne-Marie ROCHON ajoute qu'elle a vu, à la DAF et ailleurs, un certain nombre d'agents, ayant des pages de chiffres à gérer, souhaiter avoir des écrans plus grands

M. Jean-François HERSENT dit que cela relève du même constat que lors des dernières visites : les écrans sont trop petits et, du point de vue des conditions de l'hygiène par rapport à la vue, il y a certainement quelque chose à faire et pas seulement de simples recommandations.

Le Docteur Muriel LANG pense que, s'agissant de problèmes d'ordre médical, il serait bon, lorsque les agents viennent en visite, qu'ils sollicitent les médecins. Cela permettrait de voir en fonction des plaintes réelles, si c'est au niveau ergonomique qu'il faut faire quelque chose.

M. Denis VALLET estime qu'il est bien que les agents s'expriment lors des visites, mais si ensuite auprès des spécialistes en charge de ce suivi, il n'y a pas de remontées, si le médecin n'est pas sollicité au moment où il a l'agent en face de lui, les choses ne peuvent guère avancer.

Le Docteur Muriel LANG précise que s'il y a des doléances particulières, il est toujours possible que l'agent sollicite le médecin en direct afin que celui-ci puisse essayer de solutionner le problème.

La séance est levée à 18h00.

La Présidente

La Secrétaire

La Secrétaire adjointe

Martine MARIGEAUD

Geneviève RIALLE SALABER

Françoise CHAUDENSON